



# **PROGRAMME *PÊCHE EN HERBE***

## **DOCUMENT D'INFORMATION**

**DATE LIMITE : 31 janvier 2024**  
(été 2024 et hiver 2025)

*Mise à jour : 11 janvier 2024*

## TABLE DES MATIÈRES

1. MISE EN CONTEXTE.....	3
2. DESCRIPTION DU PROGRAMME.....	3
3. OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	4
4. ORGANISMES ADMISSIBLES.....	4
5. PROJETS ADMISSIBLES.....	5
5.1 Pour les activités d'initiation à la pêche estivale.....	6
5.1.1 Cliniques de familiarisation à la pêche.....	6
5.1.2 Activités récurrentes d'initiation à la pêche.....	7
5.1.3 Activités d'initiation à la pêche ponctuelle ouverte au grand public.....	9
5.2 Pour les activités d'initiation à la pêche hivernale.....	10
6. OBLIGATIONS DU PROMOTEUR.....	11
7. CRITÈRES D'ÉVALUATION.....	12
8. COMMENT SOUMETTRE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.....	13
9. DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE.....	13
10. RENSEIGNEMENTS.....	14

## ► 1. MISE EN CONTEXTE

---

Créé en 1997, grâce à la mise en place du *Fonds de pêche* financé par la vente de permis de pêche sportive, le programme *Pêche en herbe* vise à promouvoir la pêche récréative auprès des jeunes âgés de 6 à 17 ans de la province de Québec, en collaboration avec Canadian Tire, son partenaire principal.

*Le programme Pêche en herbe s'associe à la Fête de la pêche, chapeauté par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Cette fête a pour objectif de promouvoir la pêche partout au Québec, en tenant trois journées de pêche consécutives permettant de taquiner le poisson sans détenir un permis.*

Le programme *Pêche en herbe* s'adjoit au *Programme d'ensemencement pour une relève à la pêche (PERP)* du MELCCFP en offrant un formulaire commun de demande d'aide financière. Ce formulaire permet d'effectuer à la fois une demande au programme *Pêche en herbe* et au PERP, ou uniquement à l'un ou l'autre de ces programmes.

Depuis 2022, la Fondation de la faune du Québec propose une nouvelle livraison du programme *Pêche en herbe*. Cette nouvelle mouture est orientée sur une formation de qualité avec un support pédagogique actualisé et la poursuite du soutien financier des organisations qui offrent des activités d'initiation à la pêche sportive, tout en octroyant des incitatifs financiers destinés aux jeunes initiés et leur famille pour l'acquisition d'un ensemble de canne à pêche et d'accessoires, grâce au partenariat avec les marchands Canadian Tire du Québec.

## ► 2. DESCRIPTION DU PROGRAMME

---

Le programme *Pêche en herbe* est un programme d'aide matérielle et financière destiné aux organisations offrant des activités d'initiation à la pêche sportive pour les jeunes de 6 à 17 ans résidant dans la province du Québec.

### ▶ 3. OBJECTIFS DU PROGRAMME

---

Objectifs du programme :

- Favoriser une relève de pêcheurs éthique et conscientisée au Québec en offrant un programme d'initiation aux jeunes de 6 à 17 ans.
- Accroître le nombre d'initiés dans toutes les régions du Québec, et ce, autant pour la pêche estivale que pour la pêche hivernale.
- Donner aux jeunes les connaissances et les outils nécessaires pour qu'ils puissent retourner à la pêche dès le lendemain de l'activité, soit une formation de qualité sur la pêche, une première expérience de pêche encadrée en milieu naturel, un incitatif financier pour l'acquisition d'équipement de pêche et un certificat *Pêche en herbe* faisant office de permis de pêche jusqu'à ce que le jeune atteigne l'âge de 18 ans.
- Soutenir un vaste réseau d'organisations offrant des activités d'initiation à la pêche sportive destinées aux jeunes de 6 à 17 ans.

### ▶ 4. ORGANISMES ADMISSIBLES

---

Tous les organismes publics ou privés et toutes associations ou corporations, avec ou sans but lucratif, sont admissibles tels que :

- Association chasse et pêche
- Municipalité
- Pourvoirie
- Établissement scolaire
- Maison des jeunes
- Camp de jour
- Groupe scout, etc.

Le promoteur doit prouver son existence légale (lettres patentes, charte, etc.).

**Les particuliers ne sont pas admissibles.**

## 5. PROJETS ADMISSIBLES

---

Les activités d'initiation soutenues par le programme *Pêche en herbe* doivent être offertes aux jeunes âgés de 6 à 17 ans. **La participation des jeunes de moins de 6 ans et de plus de 17 ans au programme *Pêche en herbe* n'est pas admissible.**

Pour être admissible au programme *Pêche en herbe*, une activité d'initiation à la pêche sportive doit comporter une **formation de qualité** et une **période de pêche encadrée en milieu naturel**.

### **Formation :**

L'organisation responsable de la coordination d'activités d'initiation à la pêche doit s'assurer de transmettre les notions élémentaires nécessaires pour initier convenablement les jeunes à la pêche sportive durable et éthique à savoir : habitat du poisson, techniques de pêche, conseils de sécurité, protection de l'environnement, éthique du pêcheur, etc. L'organisme peut s'associer à des professionnels du domaine, par exemple un biologiste, un technicien en environnement, un détenteur d'un diplôme d'étude professionnel (DEP) en protection et exploitation des ressources fauniques ou un agent de la protection de la faune pour dispenser la formation.

La Fondation de la faune du Québec offre, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, une formation sur la pêche sportive en ligne accessible à tous. Les formateurs responsables de dispenser la formation lors des activités d'initiation à la pêche pourront consulter ou télécharger la formation directement sur le site Internet de la Fondation afin de servir de support pédagogique.

Lien vers la formation en ligne : <https://pecheenherbe.quebec/>

### **Période de pêche encadrée :**

Une période de pêche encadrée par des personnes-ressources expérimentées doit suivre la formation. La sécurité des jeunes doit être assurée en tout temps et l'encadrement par des adultes doit être adéquat (ratio d'au moins un adulte pour huit jeunes). Un maximum de 100 certificats par jour peut être distribué (100 nouveaux jeunes initiés).

Les activités de pêche doivent se dérouler en milieu naturel tel des lacs ou des rivières. **La pêche en bassin et les des tournois de pêche ne sont pas admissibles.**

Le choix du plan d'eau et l'obtention des autorisations à sa fréquentation sont assumés par le promoteur.

Le matériel éducatif ainsi que les certificats *Pêche en herbe* doivent être remis gratuitement aux jeunes participants. Il est à noter que la remise d'ensembles de canne

à pêche et de brimbale n'est plus obligatoire dans le cadre des activités d'initiation à la pêche soutenues par le programme.

Le certificat *Pêche en herbe* tient lieu de permis de pêche aux jeunes jusqu'à leur 18 ans dans tous les points d'eau admissibles au Québec. Le certificat oblige le détenteur à :

- respecter les règles en vigueur dans les eaux où il pêche ;
- avoir sur lui ce certificat lorsqu'il pêche et, au besoin, le présenter à un agent ou à un assistant à la conservation de la faune ;
- prendre soin de ce certificat, car il ne pourra être remplacé ;
- aider à protéger l'environnement et l'habitat du poisson ;
- adopter un comportement sécuritaire près de l'eau ou sur l'eau ;
- remettre à l'eau tout saumon atlantique qu'il aura capturé.

**Veillez noter que le programme *Pêche en herbe* n'offre plus d'ensemble de canne à pêche pour débutant.**

### **Catégories d'activités admissibles au programme *Pêche en herbe* :**

#### **5.1. Pour les activités d'initiation à la pêche estivale :**

Tous les jeunes initiés qui recevront un certificat *Pêche en herbe* bénéficieront de rabais valides pendant un an suivant la date d'émission du certificat *Pêche en herbe* chez les marchands Canadian Tire du Québec. Ils pourront acquérir, à rabais, un ensemble de canne à pêche et des accessoires, et ce sur présentation du certificat *Pêche en herbe* et de l'encart promotionnel dûment complété.

##### **5.1.1. Cliniques de familiarisation à la pêche**

Expérience d'initiation à la pêche guidée en nature d'une ou plusieurs journées intégrant une formation de qualité.

**Exemple d'activité admissible :** Après-midi de pêche au cours duquel une formation est offerte aux jeunes initiés et suivie d'une expédition de pêche guidée visant à mettre en pratique les connaissances acquises.

**Public admissible :** jeunes âgés de 6 à 17 ans.

**Clientèles ciblées :** organisations offrant des services de formation et d'initiation à la pêche telles que les pourvoies, les organisations offrant des services de guide et les centres de pêche.

**Aide offerte par le programme :** certificats *Pêche en herbe* ; accès à la formation interactive d'initiation à la pêche sportive; soutien financier accordé

sur la base du nombre de jeune initié (10 \$ par jeune initié ; minimum de 10 jeunes initiés) ; et pour les jeunes initiés, un rabais de 15% sur le prix régulier d'ensemble de canne à pêche à lancer léger ou moyen et sur le prix régulier d'accessoires de pêche disponibles en magasin chez Canadian Tire sur présentation d'un certificat *Pêche en herbe* émit au cours des 12 derniers mois et d'un encart promotionnel dûment complété.

**Durée de l'entente** : 1 an

**Livrables** : rapport final de réalisation, avec en support des photographies prises lors de l'activité ; liste des coordonnées de jeunes ayant reçu un certificat *Pêche en herbe* (format *Excel*) ; autorisation d'utilisation des photographies ; version finale du communiqué de presse diffusée aux médias ou publication sur les médias sociaux validée préalablement par la Fondation.

### **5.1.2. Activités récurrentes d'initiation à la pêche**

Les projets acceptés pour cette catégorie d'activités devront se réaliser lors des saisons estivales **2024, 2025 et 2026**.

**Activités admissibles** : activités d'initiation à la pêche sportive offertes annuellement ou sur une base régulière toute au long de la saison estivale comprenant une formation de qualité et une expérience de pêche en milieu naturel.

**Public admissible** : jeunes âgés de 6 à 17 ans.

**Clientèles ciblées** : établissements scolaires, scouts, maisons des jeunes, associations de chasse et de pêche, associations de loisir et de sports, organismes à vocation environnementale et territoires fauniques structurés.

**Aide offerte par le programme** : certificats *Pêche en herbe*, accès à la formation interactive d'initiation à la pêche sportive; soutien financier pour constituer et entretenir un inventaire d'ensemble de pêche ; soutien financier sur la base du nombre de jeune initié (10 \$ / jeune initié) ; rabais de 50 % sur le prix régulier d'un ensemble de canne à pêche à lancer léger ou moyen et un rabais de 25 % sur le prix régulier d'accessoires de pêche disponibles en magasin chez Canadian Tire sur présentation d'une entente valide authentifiée par la Fondation\*, et pour les jeunes initiés, un rabais de 15% sur le prix régulier d'ensemble de canne à pêche à lancer léger ou moyen et sur le prix régulier d'accessoires de pêche disponibles en magasin chez Canadian Tire\* (valide pendant 12 mois suivants la date d'émission du certificat *Pêche en herbe*).

\* : En vigueur pour les années 2024 et 2025

Ans 1, 2 et 3 : 10 \$ par jeune initié

An 1. : Incitatif financier pour constituer un inventaire d'ensemble de cannes à pêche et d'accessoires pour effectuer le prêt d'équipement lors des activités d'initiation à la pêche sportive.

**Tableau 1.** Incitatif financier pour constituer un inventaire d'ensemble de cannes à pêche et d'accessoires pour effectuer le prêt d'équipement lors des activités d'initiation à la pêche sportive.

<b>Nombre de jeunes initiés / jour</b>	<b>Aide accordée (\$) *</b>
Entre 10 et 25 jeunes	350
Entre 26 et 40 jeunes	700
Entre 41 et 50 jeunes	875
Entre 51 et 75	1 330
Plus de 75 jeunes	1 750

\* L'aide accordée peut varier selon les données transmises par l'organisme et les fonds disponibles.

**Durée de l'entente : 3 ans**

**Dépenses admissibles :** ensembles de pêche (canne et moulinet) ; accessoires de pêche ; outils de sensibilisation et d'éducation portant sur la pêche, les habitats fauniques ou les espèces aquatiques prélevées ; salaires et avantages sociaux des ressources directement affectées aux activités ; matériel de sécurité ; frais directs engagés pour coordonner les activités d'initiation.

**Livrables :** rapport d'étape annuel avec en support des photographies prises lors des activités ; liste annuelle des coordonnées des jeunes ayant reçu un certificat *Pêche en herbe* (format *Excel*) ; bilan financier annuel (an 1. et 2.) ; version finale du communiqué de presse diffusée aux médias sur une base annuelle et préalablement validée par la Fondation ; autorisation d'utilisation des photographies ; bilan financier final et rapport final de réalisation (an 3.).



### 5.1.3. Activités d'initiation à la pêche ponctuelle ouverte au grand public

**Public admissible** : jeunes âgés de 6 à 17 ans

**Activités admissibles** : activités d'initiation à la pêche en milieu naturel ouvertes au public et intégrant une formation de qualité. Les tournois de pêche ne sont pas admissibles.

**Clientèles ciblées** : municipalités, MRC, associations de loisirs et de sports, établissements scolaires, scouts, maisons des jeunes

**Aide offerte par le programme** : certificat *Pêche en herbe* ; soutien financier sur la base du nombre de jeune initié (10 \$/ jeune initié) ; accès à la formation interactive d'initiation à la pêche sportive ; un rabais de 50 % sur le prix régulier d'ensemble de canne à pêche à lancer léger ou moyen et un rabais de 25 % sur le prix régulier d'accessoires de pêche disponibles en magasin chez Canadian Tire (valide pendant 12 mois suivants la date d'émission du courriel d'acceptation du projet et sur présentation de ce dernier) ; et pour les jeunes initiés, un rabais de 15 % sur le prix régulier d'ensemble de canne à pêche à lancer léger ou moyen et sur le prix régulier d'accessoires de pêche disponibles en magasin chez Canadian Tire valide pendant 12 mois suivants la date d'émission du certificat *Pêche en herbe*).

**Durée de l'entente** : 1 an

**Livrables** : rapport final de réalisation avec en support des photographies prises lors des activités ; liste des coordonnées des jeunes ayant reçu un certificat *Pêche en herbe* (format *Excel*) ; autorisation d'utilisation des photographies ; version finale du communiqué de presse diffusée aux médias ou publication sur les médias sociaux validée préalablement par la Fondation.

## 5.2. Pour les activités d'initiation à la pêche hivernale :

**Une demande d'aide déposée pour les activités d'initiation à la pêche blanche le 31 janvier est effectuée pour l'hiver suivant en raison de la logistique liée à l'ensemencement et des délais de traitement administratifs**

**Activités admissibles :** Expérience d'initiation à la pêche hivernale en nature d'une ou plusieurs journées intégrant une formation de qualité et accessible au grand public ou à des groupes scolaires, des camps de jour ou des camps de vacances.

**Public admissible :** jeunes âgés de 6 à 17 ans

**Clientèles ciblées :** municipalités, MRC, associations de loisirs et de sports, établissements scolaires, scouts, maisons des jeunes, pourvoiries, centres de pêche.

**Aide offerte par le programme :** certificats *Pêche en herbe*, accès à la formation interactive d'initiation à la pêche sportive; soutien financier sur la base du nombre de jeune initié (8 \$ / jeune initié) ; rabais de 25 % sur le prix régulier d'accessoires de pêche disponibles en magasin chez Canadian Tire sur présentation d'une entente valide authentifiée par la Fondation, et pour les jeunes initiés, un rabais de 15 % sur le prix régulier d'ensemble de canne à pêche à lancer léger ou moyen et sur le prix régulier d'accessoires de pêche disponibles en magasin chez Canadian Tire (valide pendant 12 mois suivants la date d'émission du certificat *Pêche en herbe*).

Il est à noter que la remise d'une brimbale à chaque jeune initié n'est pas obligatoire.

**Durée** de l'entente : 1 an

**Livrables :** rapport final de réalisation avec en support des photographies prises lors des activités ; liste des coordonnées des jeunes ayant reçu un certificat *Pêche en herbe* (format *Excel*) ; autorisation d'utilisation des photographies ; version finale du communiqué de presse diffusée aux médias ou publication sur les médias sociaux validée préalablement par la Fondation.

## 6. OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

---

Si votre projet est retenu, vous devrez remplir les exigences suivantes :

- prendre connaissance de la lettre d'acceptation et respecter les conditions fixées par la Fondation ;
- obtenir tous les permis, toutes les autorisations ainsi que **l'assurance responsabilité nécessaire** à la tenue de cette activité ;
- réaliser les activités favorisant la relève telle que présentée dans votre demande ;
- remettre gratuitement les certificats *Pêche en herbe* ;
- consigner le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, la date de naissance, l'âge ainsi que le numéro du certificat *Pêche en herbe* que chaque jeune a reçu et intégrer ces informations dans **le fichier Excel (format .xlsx)** prévu à cette fin afin de transmettre ce fichier, **en format Excel**, à la Fondation. Ces informations sont **essentiels** pour la validité du certificat *Pêche en herbe* associé à la personne détentrice et pour effectuer le versement de l'aide financière accordée sur la base du nombre de jeunes initiés ;
- remettre les livrables d'étape et finaux identifiés selon la catégorie d'activité **au plus tard le 30 septembre pour les activités d'initiation à la pêche estivale et le 30 mars pour les activités d'initiation à la pêche hivernale** ;
- remplir le communiqué de presse fourni par la Fondation de la faune du Québec et le remettre aux représentants des médias régionaux ou faire une publication Facebook contenant le logo du programme *Pêche en herbe* annonçant l'activité ;
- accueillir les représentants de la Fondation de la faune du Québec ou les commanditaires du programme lors d'une activité d'initiation à la pêche.

## ▶ 7. CRITÈRES D'ÉVALUATION

---

Quatre critères principaux seront considérés pour sélectionner les projets :

### **La clientèle visée (6 points)**

Votre activité doit s'adresser à des jeunes âgés de 6 à 17 ans qui sont de nouveaux adeptes de la pêche. Un maximum de 100 certificats *Pêche en herbe* distribués par jour est accepté.

### **La qualité de la programmation de la journée (7 points)**

Votre programmation doit prévoir une **place importante** à l'enseignement des notions connexes à la pêche (biologie du poisson et son habitat, les techniques de pêche, la réglementation, la sécurité et l'éthique du pêcheur). Le déroulement de l'activité, les éléments abordés durant la formation et les qualifications des formateurs doivent être mentionnés dans la demande.

### **La qualité de l'encadrement et la sécurité (5 points)**

Le nombre d'adultes responsables et le ratio par rapport au nombre d'enfants présents lors de l'activité seront considérés. Idéalement, il faut prévoir un ratio d'au moins un adulte pour huit jeunes. De plus, la compétence des adultes (pêche, secourisme, etc.) ainsi que les mesures de sécurité prévues font également partie des critères d'évaluation. Aussi, les mesures prises pour protéger le milieu naturel lors de l'activité doivent être précisées dans le formulaire.

### **La présence de partenaires (2 points)**

Le partenariat entre les organismes du milieu (par exemple, une activité réalisée conjointement avec une école, une association de chasse et pêche, une municipalité et des spécialistes) est fortement recommandé. Le type d'implication de tous partenaires doit être précisé dans la demande (contributions financières, services, bénévolat, etc.).

La Fondation de la faune se réserve le droit de refuser d'accorder une aide à un promoteur qui n'a pas respecté les obligations prévues à la lettre d'acceptation lors d'une activité <i>Pêche en herbe</i> précédente.
---

## ▶ 8. COMMENT SOUMETTRE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

---

Afin de faciliter le processus de dépôt des demandes, la Fondation et le MELCCFP se sont associés dans la réalisation d'un formulaire commun permettant de déposer à la fois une demande à *Pêche en herbe* et au *Programme d'ensemencement pour une relève à la pêche (PERP)*, ou uniquement à l'un ou l'autre de ces programmes. Le formulaire est disponible, en ligne, sur le site Internet de la Fondation : <https://fondationdelafaune.qc.ca/peche-en-herbe/promoteurs/>

Une fois complété, le formulaire doit être acheminé, **par courriel seulement**, avec le bouton « transmettre » **ou** aux deux adresses indiquées sur le formulaire ([projetspeh@fondationdelafaune.qc.ca](mailto:projetspeh@fondationdelafaune.qc.ca); [PERP@mffp.gouv.qc.ca](mailto:PERP@mffp.gouv.qc.ca) )

Les documents suivants doivent être joints à la demande :

- Copie des lettres patentes ou du document confirmant l'existence juridique de l'organisme ;
- Résolution désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme pour ce projet ;
- Lettres d'appui, s'il y a lieu ;
- Lettres de confirmation des organismes qui inscriront des groupes de jeunes, s'il y a lieu.

## ▶ 9. DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE

---

La date limite est le **31 janvier de chaque année** pour les projets de l'été 2024 et de l'hiver 2025.

## 10. RENSEIGNEMENTS

---

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le programme **Pêche en herbe** ou pour soumettre un projet, les organismes intéressés peuvent communiquer avec :

**Responsable** : Mme Aimie Baribeau  
Gestionnaire de programme et responsable du programme *Pêche en herbe*  
Fondation de la faune du Québec  
**Téléphone** : 418 644-7926 poste 163

**Courriel** : [projetspeh@fondationdelafaune.qc.ca](mailto:projetspeh@fondationdelafaune.qc.ca)

**Adresse postale** :  
Fondation de la faune du Québec  
1175, avenue Lavigerie, bureau 420  
Québec (Québec) G1V 4P1

**Site Internet** : <https://fondationdelafaune.qc.ca/peche-en-herbe/>

---

Pour plus de renseignements sur le **Programme d'ensemencement pour une relève à la pêche (PERP)** du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) :

**Responsable** : M. Marc Alain  
Service de la mise en valeur de la Faune et de l'éducation  
Direction du développement socioéconomique, de l'éducation et des permis  
Direction générale de la valorisation du patrimoine naturel  
Ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques,  
de la Faune et des Parcs  
**Téléphone** : 418 627-8691, poste 707322  
**Courriel** : [marc.alain2@mffp.gouv.qc.ca](mailto:marc.alain2@mffp.gouv.qc.ca)

**Adresse postale** :  
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la  
Faune et des Parcs  
880, chemin Sainte-Foy, RC-110  
Québec (Québec) G1S 4X4

**Site Internet** : <https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/activites-sportives-et-de-plein-air/aides-financieres-loisir-faune-plein-air/programme-ensemencement-releve-peche>

Ce programme permet de soutenir les projets d'ensemencement de plans d'eau par les organismes locaux qui contribuent à la relance de la pêche au Québec et au recrutement de nouveaux adeptes de la pêche.